

# SCI 18

Au Capital de 500 Euros  
Siège Social : 139D ROUTE DU PUIITS BERTEAU  
18100 VIERZON  
RCS BOURGES

SIREN N° 877 547 166

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JANVIER 2025

Au siège social de la société, à Vierzon (Loiret),

L'associé de la société **SCI 18**, au capital de 500 Euros, divisé en 50 parts sociales de 10.00 Euros chacune, a réuni en assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est présidée par **M DEMIRLI Ceylan**, gérant,

- Après avoir déclaré qu'il possède 25 parts sociales,

Sont réunis également à l'assemblée **M TURKSOY Gultekin**, associé

- Après avoir déclaré qu'il possède 25 parts sociales,

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président de la réunion rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège
- Modification des Statuts

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- Rapport de la gérance

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés à l'associé et tenus à disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### ADOPTION DES RESOLUTIONS

Le président demande que soit votée au préalable une résolution validant les modalités de convocation.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des porteurs d'actions reconnaît comme pleinement valable, la convocation faite par la gérance et renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.  
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par M DEMIRLI Ceylan, décide de transférer le siège social au **57 Rue Henri Barbusse 18100 VIERZON**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, comme conséquence de la 3<sup>ème</sup> résolution, décide de modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

- ARTICLE 5 - Siège social : **57 Rue Henri Barbusse 18100 VIERZON**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

A Vierzon, Le 01/01/2025  
En 4 exemplaires

**M DEMIRLI Ceylan**  
Gérant  
Copie certifiée conforme



**M TURKSOY Gultekin**  
Associé

